

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 janvier 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 / 02 / 2025  
et publié ou notifié

**Secrétaire de séance:** Monsieur Joël MENE

4/02/2025

**Objet: Rénovation de l'ancien presbytère en tiers lieu culturel - demande de subvention au Conseil Départemental - DE\_012\_2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de compléter les subventions de la Région pour le dossier de rénovation de l'ancien presbytère qui accueille le tiers lieu culturel, LA CLE, de réaliser la mise aux normes électriques et l'étanchéité de la terrasse.

Le montant total des travaux s'élève à 91 735.69 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible du Conseil départemental

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux à l'unanimité autorisent la demande de subvention auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	91 735.69 €
Subvention Département sollicitée	52 388.55 € (57 %)
Subvention Région FRI obtenue	21 000.00 € (23%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	18 347.14 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



LE SECRETAIRE

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision administrative est prise par l'application de cette procédure, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 04/02/2025

Date de réception de l'AR: 04/02/2025

066-216602235-DE\_012\_2025-DE

AGEDI